



Commande publique

Décision n° 2022-36

Objet : Avenant n°1 - Accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en classe de découverte au profit des écoles élémentaires publiques de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-156 autorisant la signature du contrat,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, certains centres d'hébergement proposés dans le contrat ont été fermés. Il convient d'ajuster le contrat en prenant en compte des prestations supplémentaires sans modification du montant maximum annuel,

DECIDE d'approuver l'avenant avec la société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11, quai Conti - 78430 Louveciennes.

DECIDE de signer l'avenant n°1.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 8 février 2022



Philippe LAURENT